

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE

Le 2 mars 2007

**DÉCISION DISCIPLINAIRE
RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.,
BILLY KALUSHNY ET PHILIPPE VALLÉE**

Le 28 novembre 2006, à la suite d'une enquête menée par sa Division de la réglementation, Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) déposait une plainte contre RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (RBCDVM), un participant agréé de la Bourse, et contre Billy Kalushny et Philippe Vallée, deux personnes approuvées par la Bourse et employés de RBCDVM.

RBCDVM, Billy Kalushny et Philippe Vallée ont reconnu avoir contrevenu au sous-paragraphe 4) vii) de l'article 6380 des Règles de la Bourse, lequel stipule qu'il est strictement interdit à un participant agréé, autant pour l'acheteur que pour le vendeur, de s'engager dans une opération en bloc en vue de contourner la rotation du mois d'échéance de la valeur mobilière ou de l'instrument dérivé correspondant.

Le 2 décembre 2005, Billy Kalushny a demandé à Philippe Vallée d'exécuter, pour le bénéfice d'un client institutionnel, deux opérations en bloc qui ont eu pour effet de contourner la rotation du mois d'échéance de l'instrument dérivé correspondant (contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans — CGZ).

Par une offre de règlement approuvée par le Comité spécial de la réglementation, les parties en cause ont accepté que les sanctions suivantes leur soient imposées :

- RBCDVM paiera une amende de 15 000 \$ et remboursera les frais d'enquête au montant de 5 000 \$;
- Billy Kalushny paiera une amende de 15 000 \$ et remboursera les frais d'enquête au montant de 1 000 \$;
- une réprimande est imposée à Philippe Vallée.

RBCDVM et Philippe Vallée n'avaient pas d'antécédents disciplinaires auprès de la Bourse.

Circulaire no : 037-2007

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Francis Larin, directeur et conseiller juridique, Division de la réglementation, au 514 871-3516 ou par courriel à l'adresse flarin@m-x.ca.

Jacques Tanguay
Vice-président, Division de la réglementation